

**Motion proposant la modification de l'article 19 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération de Fribourg**  
**N° Mot\_Lég. 2008-2011\_2009\_002**

Auteur de la motion: Hauswirth Urs, Conseiller d'agglomération de la commune de Düdingen

---

Mesdames les Conseillères d'agglomération,  
Messieurs les Conseillers d'agglomération,

Comme déjà annoncé sous le point « Divers » de l'ordre du jour lors de la deuxième séance du 8 octobre 2008, les Conseillers d'agglomération (ci-après nous) de la commune de Düdingen regrettent que le Comité ait manqué l'occasion lors de sa composition de donner un signal pour jeter un pont entre les districts de la Sarine et de la Singine.

Nous sommes de l'avis que l'on ne tient compte de l'objectif fixé par l'art. 4 des Statuts que si la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales sont réalisés par la représentation des deux districts au sein du Comité d'agglomération.

Ce n'est que par ce moyen que l'Agglomération de Fribourg deviendra plus attrayante pour d'autres communes du district de la Singine.

C'est la raison pour la quelle nous proposons au moyen de cette motion de modifier l'article 19 alinéa 2 des Statuts comme suit :  
(en italique et en gras)

**Art. 19** Constitution

2 Il désigne son président ou sa présidente et ***ses deux vice-présidents ou vice-présidentes*** pour la durée de la période administrative. ***Les deux districts sont représentés au sein de la présidence.***  
Les élections se déroulent selon l'article 58 al. 3 LCo.

*Au nom des Conseillers d'agglomération de la commune de Düdingen*

Date: le 19 novembre 2008  
Urs Hauswirth, Düdingen